

**COMMUNE DE
MONTALBA LE CHATEAU
SÉANCE DU 03 SEPTEMBRE 2026**

Date de convocation :
10/08/2026

L'an deux mille vingt-six le trois septembre et à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme MARTINEZ Marie, Maire.

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

Etaient présents : Olivier GRIEU, Corinne HENRIC, Djamila HERIECH-BRIKI, Michelle HUMBERT, René MATON, Alexis SIRE, Maxime SIRE, Renaud SALA, Danielle POMES

Absents excusés : Solange RUSSO

Secrétaire de Séance : Maxime SIRE

Délibération N° 2026/34

OBJET : Retrait de la commune de Montalba-le-Château du Syndicat Intercommunal de Voirie d'Ille-sur-Têt

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-19 et suivants, relatifs au retrait d'une commune d'un établissement public de coopération intercommunale ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Voirie d'Ille-sur-Têt ;

Considérant

Que la commune de Montalba-le-Château est actuellement membre du Syndicat Intercommunal de Voirie d'Ille-sur-Têt

Que la commune souhaite aujourd'hui mettre fin à son adhésion à ce syndicat, notamment en raison de son adhésion au Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly (SIRA);

Que le retrait de la commune doit être effectué conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et aux statuts du syndicat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide

D'approuver le retrait de la commune de Montalba-le-Château du Syndicat Intercommunal de Voirie d'Ille-sur-Têt à compter du 1^{er} janvier 2027, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

De solliciter auprès de l'autorité compétente la mise en œuvre de la procédure réglementaire permettant le retrait de la commune du Syndicat Intercommunal de Voirie d'Ille-sur-Têt.

Le retrait pendra effet à la date fixée par l'arrêté préfectoral intervenant au terme de la procédure prévue par la réglementation en vigueur.

D'autoriser Madame le maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à la procédure de retrait de la commune du Syndicat.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le :
03/09/2026

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 03/09/2026
à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Mme Marie MARTINEZ

